

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention CPER 21-27 – Restauration de l'église Notre Dame

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de restauration de l'église Notre Dame,
VU le CPER 2021-2027,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		ETAT – DRAC	1 400 000
Travaux	2 992 425	Région AURA	500 000
Honoraires et frais	748 106	Conseil départemental 01	500 000
		Mécénat(recherche en cours)	
		Autofinancement commune	1 340 531
TOTAL	3 740 531		3 740 531

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du CPER 2021- 2027 pour un montant de 500 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Ain une subvention d'investissement pour la restauration de l'église Notre Dame pour un montant de 500 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1323 « subventions d'investissement - départements »

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT